

BILAN BNB au 31/12/2024

A C T I F		2024	2023	Variation
ACTIFS IMMOBILISES		138 872 938,91	143 277 507,57	-4 404 568,66
II	Immobilisations incorporelles	71 567,26	65 481,54	6 085,72
III	Immobilisations corporelles	125 940 701,76	131 646 757,23	-5 706 055,47
IV	Immobilisations financières	12 860 669,89	11 565 268,80	1 295 401,09
ACTIFS CIRCULANTS		45 657 254,10	45 188 157,24	469 096,86
VI	Stocks et commandes en cours d'exécution	3 684 476,16	3 788 264,70	-103 788,54
VII	Créances à un an au plus	13 900 730,27	19 001 731,38	-5 101 001,11
VIII	Placements de trésorerie	3 038 624,36	33 299,60	3 005 324,76
IX	Valeurs disponibles	4 293 285,31	2 397 378,54	1 895 906,77
X	Comptes de régularisation	20 740 138,00	19 967 483,02	772 654,98
TOTAL DE L'ACTIF		184 530 193,01	188 465 664,81	-3 935 471,80

P A S S I F		2024	2023	Variation
CAPITAUX PROPRES		51 882 360,52	49 013 527,52	2 868 833,00
I	Capital	36 000 547,37	33 793 940,93	2 206 606,44
III	Plus-values de réévaluation	61 849,43	61 849,43	0,00
IV	Réserves	787 944,05	787 944,05	0,00
V	Bénéfice reporté	12 049 488,60	11 300 873,01	748 615,59
VI	Subsides en capital	2 982 531,07	3 068 920,10	-86 389,03
PROVISIONS ET IMPOTS DIFFERES		1 276 638,09	1 186 500,00	90 138,09
VII	A.Provisions pour risques et charges	1 276 638,09	1 186 500,00	90 138,09
DETTES		131 371 194,40	138 265 637,29	-6 894 442,89
VIII	Dettes à plus d'un an	112 015 079,35	118 490 273,28	-6 475 193,93
IX	Dettes à un an au plus	15 021 356,23	16 995 564,77	-1 974 208,54
X	Comptes de régularisation	4 334 758,82	2 779 799,24	1 554 959,58
TOTAL DU PASSIF		184 530 193,01	188 465 664,81	-3 935 471,80

COMPTE DE RESULTATS BNB au 31/12/24

	2024	2023	Variation
RESULTAT GLOBAL	748 615,59	584 858,22	163 757,37
RESULTAT D'EXPLOITATION	991 393,57	838 055,57	153 338,00
PRODUITS D'EXPLOITATION	59 837 091,61	61 366 263,95	-1 529 172,34
CHIFFRES D'AFFAIRES	47 396 104,71	48 472 423,97	-1 076 319,26
EN COURS BE	-123 972,00	-361 006,00	237 034,00
PRODUCTION IMMOBILISEE	868 491,70	1 876 454,90	-1 007 963,20
AUTRES PRODUITS D'EXPLOIT	11 696 467,20	11 378 391,08	318 076,12
PRODUITS EXPLOITATION NON RECURRENENTS	0,00	0,00	0,00
CHARGES D'EXPLOITATION	58 845 698,04	60 528 208,38	-1 682 510,34
APPROV. MARCHAND & SOUS-TRAITANCE	11 444 307,01	11 828 524,49	-384 217,48
SERVICES ET BIENS DIVERS	14 020 832,35	17 163 512,14	-3 142 679,79
REMUNERATIONS ET CHARGES	23 452 839,23	22 545 705,24	907 133,99
AMORTISSEMENTS	8 683 967,80	8 620 239,74	63 728,06
REDUCTION VALEUR SUR CREANCES	32 300,16	47 863,72	-15 563,56
PROV Pr RISQUES ET CHARGES	90 138,09	96 500,00	-6 361,91
AUTRES CHARGES D'EXPLOITATION	251 486,89	225 470,06	26 016,83
CHARGES EXPLOITATION NON RECURRENTE	869 826,51	392,99	869 433,52
FINANCIERS	-200 596,86	-205 915,55	5 318,69
PRODUITS FINANCIERS	5 621 649,93	5 889 356,34	-267 706,41
CHARGES FINANCIERES	5 822 246,79	6 095 271,89	-273 025,10
IMPOTS	-42 181,12	-47 281,80	5 100,68
RESULTAT GLOBAL	748 615,59	584 858,22	163 757,37

COMPTE DE RESULTATS INTERNE au 31/12/24

	2024	2023	Variation
RESULTAT GLOBAL	748 615,59	584 858,22	163 757,37
RESULTAT D'EXPLOITATION	957 772,54	820 154,12	137 618,42
PRODUITS D'EXPLOITATION	58 314 302,80	59 776 274,73	-1 461 971,93
CHIFFRES D'AFFAIRES	48 919 870,35	49 791 475,85	-871 605,50
VENTES D'EAU	15 756 415,25	15 882 941,19	-126 525,94
PRODUITS D.E. AUTRES	1 274 264,21	1 457 700,62	-183 436,41
BUREAUX D'ETUDES	9 510 339,74	7 479 035,24	2 031 304,50
EMPRISES (ACQUISITION)	259 259,78	324 708,07	-65 448,29
EXPLOITATION EU	19 550 589,58	22 405 094,64	-2 854 505,06
LABORATOIRE	1 799 420,70	1 599 813,52	199 607,18
VENTES DIVERSES	769 581,09	642 182,57	127 398,52
EN COURS BE	-123 972,00	-361 006,00	237 034,00
PRODUCTION IMMOBILISEE	868 491,70	1 876 454,90	-1 007 963,20
AUTRES PRODUITS D'EXPLOIT	8 649 912,75	8 469 349,98	180 562,77
PRODUITS EXPLOITATION NON RECURRENTS	0,00	0,00	0,00
CHARGES D'EXPLOITATION	57 356 530,26	58 956 120,61	-1 599 590,35
APPROV. MARCHAND & SOUS-TRAITANCE	11 444 307,01	11 828 524,49	-384 217,48
SERVICES ET BIENS DIVERS	14 168 811,22	17 273 505,01	-3 104 693,79
LOYERS CHARGES BATIMENTS	349 097,28	240 371,07	108 726,21
RESEAU DISTRIBUTION EAU	90,00	109 060,47	-108 970,47
ENERGIE (Eau, Gaz, Mazout, Electricité)	1 030 047,94	5 891 353,63	-4 861 305,69
FRAIS DE BUREAU ET INFORMATIQUE	1 142 275,08	1 147 571,98	-5 296,90
TELECOMMUNICATION	375 987,00	308 310,24	67 676,76
OUTILLAGE MATERIAUX	543 290,79	522 365,96	20 924,83
FRAIS DE VEHICULES	1 639 631,01	1 524 962,77	114 668,24
ASSURANCES	431 701,37	208 772,51	222 928,86
ANNONCES REPRESENTATION COMMUNICATION	160 362,05	162 050,11	-1 688,06
HONORAIRES PRESTATIONS TIERS DIVERS	1 581 215,35	1 281 476,71	299 738,64
FRAIS SPECIFIQUES EXPLOITATION EAUX USEES	6 629 178,72	5 524 329,37	1 104 849,35
FRAIS DIVERS	26 674,85	28 172,12	-1 497,27
EMPRISES (ACQUISITION)	259 259,78	324 708,07	-65 448,29
REMUNERATIONS ET CHARGES	22 461 857,02	21 420 038,97	1 041 818,05
AMORTISSEMENTS	8 063 262,32	8 088 477,48	-25 215,16
REDUCTION VALEUR SUR CREANCES	246 071,91	239 152,93	6 918,98
PROV Pr RISQUES ET CHARGES	90 138,09	96 500,00	-6 361,91
AUTRES CHARGES D'EXPLOITATION	12 256,18	9 528,74	2 727,44
CHARGES EXPLOITATION NON RECURRENTES	869 826,51	392,99	869 433,52
FINANCIERS	-175 067,61	-203 275,07	28 207,46
PRODUITS FINANCIERS	5 621 649,93	5 889 356,34	-267 706,41
CHARGES FINANCIERES	5 796 717,54	6 092 631,41	-295 913,87
IMPOTS	-34 089,34	-32 020,83	-2 068,51
RESULTAT GLOBAL	748 615,59	584 858,22	163 757,37



Namur, le 16 décembre 2025



PNCV

0146200

INASEP
A l'attention du Directeur Général
Rue des Vieux 1b
5000 NAMUR

22 DEC. 2025

compta

DHÉ

Votre correspondante : Eliza Zamosteanu
Email : service.technique@province.namur.be
Nos réf. ZAE/PNC (code-barres à appeler)

Objet : INASEP : SUBSIDES 2023-2024-2025 : Modalités d'octroi et de liquidation

Monsieur le Directeur Général,

Nous vous transmettons, en annexe, l'expédition conforme de l'arrêté du Collège Provincial de ce 11 décembre 2025 relatif à l'objet repris sous rubrique.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Directeur Général, l'expression de notre considération distinguée.

Le Directeur en Chef,
Ir. Yanni XANTHOULIS



STS - Pôle Gestion administrative

Objet : INASEP / SUBSIDES 2023-2024-2025 : Modalités d'octroi et de liquidation

VU les articles L3331-1 à L3331-8 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation relatifs à l'octroi et au contrôle de l'octroi et de l'utilisation de certaines subventions ;

VU la résolution du Conseil provincial du 13 décembre 2024 déléguant au Collège provincial la compétence d'octroyer certaines subventions ;

VU les crédits disponibles à l'article budgétaire n° 482016/64000/000, "Subside octroyé à l'Intercommunale INASEP", du budget provincial 2025 ;

CONSIDÉRANT les précédents subsides octroyés à l'INASEP au titre de soutien au fonctionnement et à la reprise de personnel provincial, dans le cadre de la convention 2012-2018, ainsi que leur évolution jusqu'à 2021 ;

CONSIDÉRANT QUE suite aux échanges entre l'INASEP et Monsieur Van Espen ont été inscrits en modification budgétaire (exercice 2024) les crédits suivants :

- 482016/64000/000-2023 : Subside à l'Intercommunale INASEP : 250 000 €

- 482016/64000/000 . Subside à l'Intercommunale INASEP 250 000 €

CONSIDÉRANT QU'en l'absence de document justificatif probant, les crédits n'ont pas pu être liquidés ;

CONSIDÉRANT l'impossibilité d'allouer rétroactivement un subside pour les exercices antérieurs faute de justification suffisante ;

CONSIDÉRANT QUE la liquidation d'un montant a posteriori implique que le pouvoir subsidiant ne dispose plus d'une réelle marge de manœuvre pour définir la finalité de la subvention, et ne peut en assurer un contrôle rigoureux ;

CONSIDÉRANT QUE l'octroi de subvention a posteriori devrait être exceptionnel et, en tout état de cause, se limiter aux dépenses engagées durant l'exercice en cours et éviter de couvrir des dépenses engagées durant des exercices antérieurs, plusieurs années auparavant ;

CONSIDÉRANT QUE les résultats comptables de l'INASEP sont positifs pour les exercices 2023 et 2024 ;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de définir les modalités pour le subside d'un montant de 250 000 € inscrit au budget provincial 2025 ;

VU la demande d'avis de légalité adressée à la Directrice financière ff. le 5 novembre et le 5 décembre 2025 ;

VU l'avis rendu par la Directrice financière ff en date du 7 novembre et du 8 décembre 2025 ;

CONSIDÉRANT le rapport n° 2025-3360 du STS ;

CONSIDÉRANT l'avis des différents services concernés ;

OUÏ le rapport de Madame Mélanie Havenne, Députée provinciale ;

DÉCIDE

Article 1er : De ne pas octroyer les crédits inscrits au budget provincial 2024 au profit de l'INASEP, en raison de l'impossibilité d'accorder et de contrôler rétroactivement un subside pour des exercices antérieurs (années 2023 & 2024). Les crédits sont engagés aux articles suivants

- 482016/64000/000-2023 2024CR : Subside à l'Intercommunale INASEP (250.000 €) - engagement n°20894
- 482016/64000/000-2024CR : Subside à l'Intercommunale INASEP (250 000 €) - engagement n°20895 .

Article 2 : D'octroyer la subvention d'un montant de 250 000 € inscrite à l'article 482016/64000/000 du budget provincial 2025 en faveur de l'INASEP

Article 3 : D'affecter la subvention octroyée à l'Intercommunale INASEP pour l'exercice 2025 à la prise en charge des frais de fonctionnement et de rétribution du personnel, dans le cadre de projets à portée supracommunale.

Article 4 : De conditionner l'octroi de la subvention au respect des conditions particulières suivantes .

- 1 Les activités développées par l'INASEP en matière de supracommunalité doivent être complémentaires aux missions de la Province et en aucun cas concurrentes
- 2 Toute activité relevant d'un métier exercé par la Province doit faire l'objet d'une concertation préalable avec les autorités provinciales afin d'examiner les synergies possibles

Article 5 : De charger le bénéficiaire d'assurer la visibilité provinciale sur tous les supports de communication utilisés, dans le respect de la charte graphique. Pour ce faire, il est tenu de prendre contact avec le Service Com de la Province (secretariat.com@province.namur.be).

Article 6 : D'inviter le bénéficiaire à transmettre, au plus tard le 15 juillet 2026, les pièces justificatives attestant de l'affectation de la subvention conformément aux finalités pour lesquelles celle-ci a été octroyée

Article 7 : Ces pièces justificatives doivent consister .

- en une transmission du rapport des activités 2025 ;
- les comptes 2025, le PV de l'AG approuvant ces derniers ;
- une note relative au respect des conditions particulières prévues à l'article 4 ,
- des dépenses de personnel et les factures relatives aux dépenses réalisés dans le cadre de projets à portée supracommunale

Article 8 : D'inviter le bénéficiaire à transmettre également, pour la même date, une déclaration sur l'honneur attestant que les justificatifs transmis n'ont pas été et ne seront pas produits auprès d'une autre autorité subsidiaire

Article 9 : De liquider la subvention en une seule fois au profit de l'INASEP, après contrôle des pièces justificatives conformément aux modalités prévues dans le présent arrêté.

Article 10 : De liquider la subvention après l'achèvement des travaux et la réception provisoire des trois chantiers PRR. HEPN, EPASC et CITADELLE qui devra intervenir au plus tard le 30 juin 2026, ainsi qu'après l'obtention des subsides correspondants, répartis comme suit .

- HEPN : 11.330.226,05 € ,
- EPASC : 1.620.390,00 € ;
- CITADELLE : 3.438.512,66 €.

Article 11 : D'adresser une expédition du présent arrêté à l'INASEP

Copie pour information sera transmise .

- Aux Services financiers ,
- A la Direction Générale ;
- Au Service Com ;
- Au Service Juridique ,
- Au Service des marchés publics.



Namur, le jeudi 11 décembre 2025

Le Directeur Général
s) Valéry Zuinen Tilkin

Pour expédition conforme,
Le Directeur Général
Valéry Zuinen Tilkin

Le Député-Président
s) Etienne Bertrand